
**Nombre de
membres en
exercice:** 13

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2025, s'est réunie à 20h00 sous la présidence de M. Michel VOLHUER, Maire.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: GUBLIN Francine, GUBLIN Maryse, HENRION Céline, MATHY Philippe, VOLHUER Michel, DUXIN Christophe, COULON Cédric, SOLAY Véronique, BANSE Valentin, HERARD Bruno, ROUAIX Michel, Françoise PARISOT, Marie BALLAND.

Représenté: -

Excusé: -

Absent: -

Secrétaire de séance: MATHY Philippe

Ordre du jour

- Désignation d'un maître d'œuvre / construction d'un bâtiment à vocation associative
- Adhésion à la mission "RGPD" du Centre de Gestion de l'Aube
- Convention avec le Siedmto (mise en place de corbeilles bi-flux)
- Approbation de la convention d'occupation / antenne Lora
- Adhésion au Syndicat mixte Aube Numérique
- Adhésion à la convention de participation / protections sociales complémentaires / risques prévoyance et santé
- Questions diverses

1. Objet : Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à la majorité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

2. Objet : Mission de maîtrise d'œuvre / construction d'un bâtiment à vocation associative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU les articles R2132-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU le projet de construction d'un bâtiment à vocation associative de 150 m2 (salle, espaces de rangements, tisanerie et sanitaires),

VU la nécessité de désigner un maître d'œuvre chargé des éléments de missions suivants :

- études d'avant-projet,
- détermination du projet à réaliser et rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- assistance aux contrats de travaux,
- exécution,
- direction de l'exécution des contrats de travaux,
- assistance à la réception des travaux,

CONSTATANT que le montant de la mission est inférieur au seuil de 90 000 € HT,

CONSTATANT que des cabinets d'architecte ont été sollicités à partir d'une plate-forme dédiée aux marchés publics,

CONSTATANT les candidatures et les offres reçues,

CONSIDERANT les critères de sélection et les pondérations retenues,

RETIENT l'offre de l'Atelier Laure Bellon Architecture (ALBA) de Pel et Der (10500),

AUTORISE M. le Maire à signer avec le maître d'œuvre tous documents liés à cette mission et notamment l'acte d'engagement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études techniques préalables à la réalisation de l'avant-projet puis du projet et notamment les relevés topographiques, les études de sol et les investigations complémentaires nécessaires ainsi que le permis de construire à venir.

3. Objet: Délibération de principe / Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de l'Aube

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour Bouranton au titre de l'exercice 2025 est de 544 € proratisé selon la date d'adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

4. Objet: Appel à Projet Hors Foyer Citeo – Définition des emplacements et approbation de la convention de partenariat avec le SIEDMTO pour l'installation de corbeilles de rues

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la propreté urbaine, la Commune de Bouranton a sollicité le concours du SIEDMTO afin que puisse être pris en compte la candidature de la commune pour l'Appel à Projet Hors Foyer CITEO permettant d'étendre le geste de tri du domicile à la rue par l'installation de corbeilles bi-flux sur le domaine public communal.

Le Syndicat a pris en charge la candidature, notamment par l'acquisition des équipements, la communication et l'animation en découlant. À l'issue de l'installation, à la charge de la commune, les corbeilles deviendront la propriété de la Commune, qui assurera ensuite la pré-collecte et leur entretien.

Une **convention de partenariat** a été rédigée à cet effet. Elle fixe notamment :

- Le nombre de corbeilles à installer (plan),
- Les modalités de transfert de propriété,
- Les engagements respectifs du Syndicat et de la Commune,
- Les modalités de la participation financière de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de partenariat proposée par le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO),

Vu l'intérêt pour la Commune d'améliorer les dispositifs de propreté publique,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Bouranton et le SIEDMTO pour l'installation de corbeilles de rues dans le cadre de l'Appel à Projet Hors Foyer CITEO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 3 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires correspondant à la participation financière de la Commune, qui sera versée au Syndicat sur présentation d'un titre de recettes après communication d'un décompte.

5. Objet: Convention Lora / pose d'une antenne

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRAube sur le territoire auboisi, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 31 mars 2025 le Département de l'Aube a sollicité la Commune de Bouranton afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situés sur le bâtiment de la Mairie, 12 rue de l'Ecole, à titre gracieux, et ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux et ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques situés sur le bâtiment de la mairie situé 14 rue de l'Ecole pour le développement du réseau LoRa.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

6. Objet: Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique – Approbation des statuts et désignation d'un représentant

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de Bouranton de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 20 février 2025 la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune de Bouranton à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Bouranton de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

CONSIDERANT la délibération n °001 / 25 du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune de Bouranton ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération,

PROCÉDE au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune de Bouranton au sein du Comité Syndical,

DÉSIGNE, les représentants de la Commune de Bouranton pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : Monsieur Michel Rouaix
- En qualité de suppléant (s): Madame Céline Henrion

PRÉCISE, que Monsieur Michel Rouaix souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des remplacements temporaires / article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent (adjoint d'animation, adjoint technique territorial, Adjoint administratif. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRÉCISE que cette autorisation couvre la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026,

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire mais qui ne pourra pas être supérieure à six mois renouvelables,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon ou du 3ème échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

8. Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants suite à un accroissement temporaire d'activité / Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique en cas d'accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026,

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire mais qui ne pourra pas être supérieure à six mois renouvelables,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon ou du 3ème échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Questions et informations diverses

1°) Adhésion à la convention de participation / protections sociales complémentaires / risques prévoyance et santé : les dossiers seront envoyés aux conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance (pas assez d'informations pour délibérer).

Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal (après la réunion de la Commission relations humaines).

2°) Devis Vincent Fricot (Aube Eco Vap) pour le nettoyage du muret de la mairie pour un montant de 226.80 € TTC : accord

3°) Devis d'Eco Chauff pour le remplacement du circulateur de chauffage pour un montant de 498 € TTC : accord

4°) M. Dherbemont Stanislas (20 rue de la Louvière) a fait un courrier pour acquérir la parcelle communale située derrière chez lui. Cette proposition ne sera pas retenue. Toutefois une visite sur site va être organisée afin de voir si des arbres ne sont pas morts et s'il n'est pas possible de poser une clôture.

5°) Acquisition de la parcelle ZA n°9 appartenant à l'indivision Izzo : il est proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 500 € . Ce prix va être proposé au Notaire chargé de la succession.

6°) Il est envisagé de poser un portillon barreaudé métallique à l'église (au droit de la porte en bois / petite ouverture).

7°) Les conseillers sont informés que le Secrétaire de Mairie souhaite mettre fin à ses fonctions à Bouranton à compter du 01 septembre 2025 dans la mesure où il va solliciter le dispositif de retraite progressive à compter de cette date.

Le Centre de Gestion de l'Aube va être sollicité afin de se renseigner sur le processus de recrutement à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025 est levée à 22h30